



Convention

« Opération tickets sport 2022-2023 »

Entre les soussignés

La Commune d'Escalquens, représentée par Madame Marie-Claire Loose, Adjointe en charge de la vie associative, culture et sports, habilitée par arrêté à signer la convention de partenariat avec les associations sportives et culturelles participant au dispositif des tickets sport pour l'année scolaire 2022-2023.

Et l'association représentée par, Président, agissant en vertu d'une décision du bureau en date du

Vu la délibération n° 2022-XX, il est convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif ticket sport destinée à favoriser la pratique des activités culturelles et sportives et à en démocratiser l'accès pour les enfants escalquinois (c'est-à-dire résidant à Escalquens) scolarisés à l'école élémentaire et au collège.

Ces tickets sont émis par la mairie d'Escalquens et remis aux familles qui en font la demande au service communication-vie associative. Les familles, pour en bénéficier, doivent remplir les critères d'attribution définis par la commune : résider à Escalquens, avoir des enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Escalquens ou au collège, percevoir l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).

L'association s'engage à accepter le ticket sport d'un montant de 50 € que les familles lui donneront lors de l'inscription de leur enfant à l'activité pour la saison en cours, jusqu'au 31 décembre 2022. Elle s'engage également, de plus, à faire 10 % de réduction sur le montant global de l'inscription annuelle hors licence sportive.

Article 2 – Fonctionnement et remboursement du ticket sport

Le ticket sport remis à l'association ne peut donner lieu, de la part de l'association, à un rendu d'argent liquide. Le ticket est nominatif et ne peut être utilisé en faveur d'une autre personne que le bénéficiaire désigné par le service communal. A ce titre, l'association sera en mesure de demander une pièce d'identité lors de l'inscription.

L'association, pour se faire rembourser par la collectivité, envoie ou remet au service communication-vie associative, les tickets sport donnés par les familles lors des inscriptions durant le mois précédent, accompagné d'un récapitulatif succinct détaillant : le nom des bénéficiaires et le nombre de tickets sport enregistrés.

Tous les tickets sport 2022-2023 doivent parvenir au service communal avant le **31 janvier 2023**. Après cette date, le remboursement du montant des tickets ne pourra être honoré.

Article 3 – Délais de règlement et réclamations

La commune s'engage à rembourser les associations ayant accepté des tickets sport dans le trimestre suivant leur utilisation.

Après transmission d'un relevé des inscriptions signé par le Président de l'association, la municipalité s'engage, après vérification par le service Communication-Vie Associative, à rembourser celle-ci par mandat administratif.

Toute réclamation concernant le règlement des tickets sport doit être adressée au service communication-vie associative qui y apportera toute l'attention nécessaire.

Article 4 – Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023 et ne peut être dénoncée durant la période pour laquelle elle a été conclue en raison du préjudice que cela entraînerait pour les familles bénéficiaires du dispositif.

La convention pourra être renouvelée chaque année par les parties si elles le souhaitent.

Article 5 – Information au public

L'association s'engage à informer le public de sa participation au dispositif des tickets sport. Elle accepte également la diffusion de ses coordonnées et des renseignements relatifs à ses prestations auprès des personnes susceptibles de bénéficier du dispositif. Pour cela, elle remplira le document préalablement fourni.

Fait en deux exemplaires originaux

À Escalquens, le _____ ,

Pour l'association
Représentée par,
Président

Pour la Ville
Représentée par Marie-Claire Loose,
Adjointe en charge de la Vie associative,
Culture et Sports,